

**PIECES A PRODUIRE OBLIGATOIREMENT POUR OBTENIR LE RECEPISSE
D'UNE DECLARATION SOUSCRITE AU TITRE DE L'ARTICLE 21.2 DU CODE
CIVIL :**

Les documents doivent être présentés dans l'ordre de la liste.

**Fournir 1 TIMBRE fiscal de 55 euros (loi de finances du 29 décembre 2010)
Si vous avez déjà déposé une demande, fournir la photocopie de la précédente décision.**

***2 exemplaires de chaque document demandé,
- originaux pour les pièces d'état-civil et l'extrait de casier judiciaire étranger,
- photocopies pour les autres documents (originaux à présenter lors de
l'entretien)***

**LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE FOURNIS PAR LE CONJOINT ETRANGER
(LE DECLARANT) ET LE CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE DU CONJOINT
FRANÇAIS DOIT ETRE JOINT AU DOSSIER**

***& LE CERTIFICAT DE NATIONALITE FRANCAISE ETABLIT QUE VOTRE CONJOINT
POSSEDAIT LA NATIONALITE FRANCAISE AU JOUR DU MARIAGE ET QU'IL L'A
CONSERVEE DEPUIS LORS (A DEFAUT, ACTE D'ETAT CIVIL, EN PARTICULIER,
COPIES D'ACTES DE NAISSANCE PORTANT UNE MENTION RELATIVE A LA
NATIONALITE, OU TOUS DOCUMENTS EMANANT DES AUTORITES FRANCAISES,
INDIQUANT LE MODE ET LA DATE D'ACQUISITION. &***

ETAT CIVIL

- copie intégrale récente de votre acte de mariage (de moins de trois mois),

Lorsque votre mariage a été célébré à l'étranger, vous devez produire la copie **récente** de la **transcription** (de moins de trois mois) de l'acte délivrée :

soit par les services consulaires français ;

soit par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères et européennes, 11
rue de la Maison Blanche 44941 NANTES cedex 9.

- photocopies** du passeport ou de la carte nationale d'identité recto-verso du conjoint français, et **photocopies** de votre carte de séjour en cours de validité et à la bonne adresse,
- copie intégrale de votre acte de naissance délivré par l'officier d'état-civil du lieu de naissance ou le document en tenant lieu lors de la constitution de votre dossier de mariage. Les attestations délivrées par les ambassades ou consulats ne sont pas prises en compte.
- en cas d'unions antérieures, les copies intégrales des actes de mariage et tous documents justifiant de leur dissolution (jugement de divorce, acte de décès...).

- le cas échéant, la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant mineur **étranger**, non marié, légitime ou naturel ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière susceptible de devenir français. Dans cette hypothèse, vous devez également produire des documents justifiant de la résidence habituelle ou alternative de cet enfant avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de **l'année en cours**, jugement et acte statuant sur la garde de l'enfant etc...)
- le cas échéant, la copie intégrale de l'enfant ou des enfants dont la filiation est établie à l'égard de vous-même et de votre conjoint.
- Votre numéro de téléphone et 3 timbres poste au tarif en vigueur.

Les pièces d'état civil doivent être produites en original et avec leur traduction (en original) établie par un traducteur assermenté (liste des traducteurs assermentés à demander à la Cour d'Appel de Montpellier) si ces documents ne sont pas en langue française.

REMARQUE : si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir les certificats tenant lieu d'acte de l'état civil délivrés par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides (O.F.P.R.A.)

DOCUMENTS DE COMMUNAUTE DE VIE ET, LE CAS ECHEANT, DE RESIDENCE EN FRANCE DEPUIS LE MARIAGE
--

Vous devez fournir au moins deux (2) justificatifs de domicile différents établis aux 2 noms (Monsieur et Madame). Ces documents de communauté de vie doivent être récents, réactualisés en cas de changement d'adresse.

Les 4 derniers avis d'imposition fiscal conjoint sur le revenu, et à titre d'exemple :

- acte d'achat d'un bien immobilier en commun,

- contrat de bail conjoint et dernière quittance de loyer imprimée portant le nom des 2 conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur,

- attestation bancaire d'un compte-joint en activité.

Vous devez fournir également tout document justifiant d'une **résidence régulière** et **ininterrompue** en France d'au moins 3 ans (**à partir de la date de votre mariage et jusqu'à la date de votre demande de nationalité française**), contrat de travail, ASSEDIC, ... ou un certificat d'inscription pendant 4 ans de votre conjoint français au registre des français établis hors de France, lorsque la durée du mariage **est inférieure à 5 ans**.

Ce certificat doit comporter la date de début d'inscription.

CASIER JUDICIAIRE ETRANGER

Un extrait de casier judiciaire délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente du pays **ou des pays** où vous avez résidé au cours des **10** dernières années produit(s) **en original** avec traduction(s) si nécessaire (réalisée(s) par un traducteur assermenté), **en original** également

REMARQUE : Ce document n'est pas exigé si vous êtes réfugié ou apatride protégé par l'office français de protection des réfugiés ou apatrides (O.F.P.R.A.).

ASSIMILATION LINGUISTIQUE :

Un diplôme français délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, le niveau minimal requis est celui du diplôme national du brevet.

ou

Un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (CECRL)

ou

Une attestation délivrée depuis moins de deux ans, constatant le niveau B1 validant la réussite à l'un des tests délivrés par un organisme certificateur dont vous trouverez la liste pour le département de l'Hérault au verso de cette page.

Dès lors que vous aurez rassemblé l'ensemble des documents demandés, classés dans l'ordre de la liste, vous pourrez déposer votre dossier à la préfecture au guichet naturalisations :

les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 15h30 (sans rendez-vous)

Vous serez ensuite convoqué(e) avec votre conjoint français pour un entretien

***TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE
INSTRUIT ET VOUS SERA RENDU***

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE VOUS POUVEZ
TELEPHONER, DE 9H A 11H, DU LUNDI AU VENDREDI, AU 04.67.61.61.45**

Liste des organismes habilités pour les attestations linguistiques :

- **Paris**

ETS Global

43, rue Taitbout

75 009 Paris

Contact : 01 40 75 95 48

(qui communiquera les contacts pour l'Hérault)

Département de l'Hérault

Correspondant : La Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris :

Ecole Klesse

1, rue Victoire de la Marne

BP 41008

34006 Montpellier

Tel : 04 67 92 66 58

Fax : 04 67 58 17 99

Site : [http : // www.ecoleklesse.com](http://www.ecoleklesse.com)

IML Services

29, rue Maguelone

34 000 Montpellier

Tel : 04 67 58 46 88

Fax : 04 67 58 96 78

CIEP, Montpellier Asmoune

26 allée Mycènes, résidence les Thèbes

34 000 Montpellier

Tel : 04 67 18 63 64

Fax : 04 67 18 69 69

Site : www.asmoune.fr , asmoune.bb@wanadoo.fr

<http://www.bulats.org>

Wall Street Institute de Montpellier

470 rue Léon Blum

34 000 Montpellier

Tel : 04 99 74 22 74

Fax 04 99 74 88 75

Contact :

Mail : info@wsimontpellier.fr